



**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU VENDREDI 29 MAI 2026**

AFFAIRE N° 26-20260529

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRICITE DE LA REUNION
(SIDELEC) - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA CASUD AU
SEIN DE LA COMMISSION CONSULTATIVE**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf du mois de mai à dix heures et douze minutes, en application des articles L.2121-7, L. 2122-8 par renvoi de l'article L.5211-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), se sont réunis dans la salle des fêtes du 12^e km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Sud, légalement convoqués le 22 mai 2026, sous la présidence de Monsieur CHAUSSALET Alexis (de l'affaire n° 01 à n° 35-20260529 et de l'affaire n° 37 à 44-20260529, puis à l'affaire n° 46-20260529), puis de celle de Monsieur LEBRETON Patrick, le 1^{er} Vice-Président (à l'affaire n° 36-20260529), ainsi que de celle de Monsieur MUSSARD Harry, 4^e Vice-Président (à l'affaire n° 45-20260529).

NOTA :

Nombre de conseillers
en exercice : **48**

Présents : **36**

Absents représentés : **12**

Absents : **00**

Déport des conseillers
intéressés à l'affaire ou
ne prenant pas part au
vote : **02**

ETAIENT PRESENTS

- Commune du Tampon -

CHAUSSALET Alexis, ODAYEN Danon, PICARD Aurélien, GAUTHIER VIDOT Christine, LA PORTE Gilbert, OTAL Candy, DIJOUX Cédric, Olichon Christelle, MURAT Marie-Pierre, LEBOT Dominique, LOUARN Katell, CAZAL Rémi, BÉLAIR Céline, DALLOU Jean-Eudes.

BENARD Monique, HOARAU Jacquet, ELIZEON ABMON Liliane, BASSIRE Nathalie.

- Commune de Saint-Joseph -

LEBRETON Patrick (à l'affaire n° 01 et de l'affaire n° 32 à n° 46-20260529), BENARD Fiona, HOAREAU Sylvain, CARDIN François, LEJOYEUX Marie Andrée, LEICHNIG Stéphanie, LANDRY Christian, JAVELLE Blanche Reine, VIENNE Axel, BATIFOULIER Jocelyne, MUSSARD Harry, DAMOUR Colette, HOAREAU Emile.

LEBON Jeannot, FONTAINE Marie France.

- Commune de l'Entre-Deux -

CLAIN Camille, RIVIERE Garry.

- Commune de Saint-Philippe -

RIVIERE Olivier, TURPIN Clarita.

ETAIENT REPRESENTES (PROCURATION)

- Commune du Tampon -

DUCROUX Éric représenté par PICARD Aurélien, LAURET Pauline représentée par OTAL CANDY, IDMONT Corentin représenté par DIJOUX Cédric, NATY Nadège représentée par ODAYEN Danon.

THIEN-AH-KOON Patrice représenté par BENARD Monique, PICARDO Bernard représenté par ABMON Liliane.

- Commune de Saint-Joseph -

MUSSARD Rose Andrée représentée par JAVELLE Blanche Reine, LEBON David représenté par LANDRY Christian, HUET Henri Claude représenté par VIENNE Axel, COURTOIS Lucette représentée par LEJOYEUX Marie-Andrée, LEBRETON Patrick représenté par CHAUSSALET Alexis (de l'affaire n° 02 à l'affaire n° 31-20260529).

- Commune de l'Entre-Deux -

BEGUE Patrick représenté par HOARAU Jacquet.

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, conformément aux règles de quorum, le Président ouvre la séance. En application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée procède à la nomination d'un ou de plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. A l'unanimité, Madame OTAL Candy a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

AFFAIRE N° 26-20260529**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRICITE DE LA REUNION (SIDELEC) -
DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA CASUD AU SEIN
DE LA COMMISSION CONSULTATIVE**

Le Président rappelle à l'Assemblée que la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (L.T.E.C.V.) prévoit la mise en place par les syndicats qui exercent la compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution publique d'Électricité, d'une « Commission Consultative Paritaire (C.C.P.) ».

En tant qu'Autorité concédante du service public de l'électricité à la Réunion, le Syndicat Intercommunal d'Électricité de la Réunion (SIDELEC Réunion) est la collectivité propriétaire des réseaux de distribution d'électricité dans les 24 communes de l'île.

Par délibération n° 16/01-05 en date du 29 janvier 2016, le SIDELEC a créé une C.C.P. telle que prévue par l'article 198 de la loi L.T.E.C.V.

Cette commission constitue un lieu de dialogue entre le Syndicat et l'ensemble des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre présents sur le périmètre syndical.

Un rapprochement entre ces institutions s'avère nécessaire du fait des domaines d'intervention des E.P.C.I. et les enjeux qu'ils représentent pour la transition énergétique.

Il convient de désigner un représentant de la CASUD ainsi que son suppléant pour siéger au sein de la Commission Consultative Paritaire du Syndicat Intercommunal d'Électricité de la Réunion (SIDELEC).

Le Président indique qu'en l'absence de toute disposition législative ou réglementaire, il appartient à l'organisme de fixer les règles applicables dans ses statuts. À défaut, il revient à chaque collectivité membre de déterminer elle-même les modalités de désignation de ses représentants.

De ce fait, il revient au Conseil communautaire de la CASUD de fixer les modalités de désignation de ses délégués au sein de la Commission Consultative Paritaire du Syndicat Intercommunal d'Électricité de la Réunion (SIDELEC).

Pour la désignation des représentants de la CASUD au sein de la Commission Consultative Paritaire du Syndicat Intercommunal d'Électricité de la Réunion (SIDELEC), il est proposé de retenir comme mode de scrutin : le scrutin uninominal majoritaire.

Afin de procéder à l'élection, le Président propose que les candidatures lui soient communiquées.

Le Président informe qu'une seule candidature lui est parvenue pour le poste de titulaire, celle de Mme COURTOIS Lucette.

Il informe, de même, qu'il n'a reçu qu'une seule candidature pour le poste de suppléant, celle de Mme ODAYEN Danon.

En application de l'article L. 2121-21 par renvoi de l'article L. 5211-1 du CGCT, le vote a lieu au scrutin secret lorsqu'il s'agit de procéder à une nomination ou à une présentation. Le Conseil communautaire peut toutefois décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret mais à un vote à main levée.

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- de retenir comme mode, le scrutin uninominal majoritaire,
- d'opter pour le vote à main levée, si accord unanime du Conseil,
- de désigner le représentant titulaire de la CASUD et son suppléant au sein de la Commission Consultative Paritaire du Syndicat Intercommunal d'Electricité de la Réunion (SIDELEC),
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil,

A l'unanimité des membres, décide de ne pas procéder au scrutin secret, mais à un vote à main levée,

Après en avoir délibéré, (Mme COURTOIS Lucette et Mme ODAYEN Danon ne prenant pas part au débat et vote de cette affaire et ayant quitté la salle), à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **retient comme mode, le scrutin uninominal majoritaire,**
- **désigne, par 40 voix, Mme COURTOIS Lucette en qualité de représentante titulaire de la CASUD au sein de la Commission Consultative Paritaire du Syndicat Intercommunal d'Electricité de la Réunion (SIDELEC),**
- **désigne, par 39 voix, Mme ODAYEN Danon en qualité de représentante suppléante de la CASUD au sein de la Commission Consultative Paritaire du Syndicat Intercommunal d'Electricité de la Réunion (SIDELEC),**
- **autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire,**

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POUR EXTRAIT CONFORME,
La Secrétaire de séance,



Candy OTAL (Jun 18, 2026 16:45:39 GMT+7)

Candy OTAL

Le Président de la CASUD,




Alexis CHAUSSALET